

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En vertu de la loi n° 1253 du 30 octobre 1973 (art. 10), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (art. 1), de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 (art. 1) et de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 (art. 1),

La Présidente de l'Université de Strasbourg

En vertu de la loi n° 1253 du 30 octobre 1973 (art. 10), de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (art. 1), de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 (art. 1) et de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005 (art. 1),

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod
Présidente

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à madame Séverine FRAGA HUZJAN, Directrice de l'European aseptic sterile environment platform, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Article 2

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 21 mars 2025



La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, flowing letters, likely representing the name Frédérique Berrod.

Frédérique Berrod

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.